

<p>Rapport 2-7 Avis sur Agence régionale de développement économique</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Didier Michel</p>	<p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p>

La loi NOTRÉ, renforce les pouvoirs de la région en matière économique. La Région devient seule compétente en matière d'aides aux entreprises. L'exercice de cette compétence exclusive s'appuie sur un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations de la politique publique de développement économique en matière d'aides aux entreprises.

Le SRDEII a retenu le principe d'une Agence régionale de développement économique (ARDE) unique, prenant la forme d'une société publique locale (SPL). Pour assurer la mise en place de celle-ci, l'Agence régionale de développement de l'innovation et de l'économie (ARDIE), née en juillet 2015 de la fusion de Bourgogne Développement et de Bourgogne Innovation, doit pouvoir assurer son fonctionnement avant de transférer ses activités à la SPL au plus tard le 1^{er} juillet 2017, ainsi que les opérations liées à ce transfert.

Pour l'année 2017, l'ARDIE a élaboré son plan d'actions en complémentarité avec l'ARD. Elle concentrera ses missions, jusqu'au 30 juin 2017, sur l'accompagnement à l'innovation, l'attraction d'investisseurs étrangers, l'élaboration d'outils de veille et un programme de communication revisité. Pour atteindre cet objectif, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté accompagnera le financement de l'ARDIE jusqu'à cette date et la dote des moyens afférents ainsi que pour les opérations de transfert.

Les deux agences de développement bourguignonne et franc-comtoise n'étaient pas sous le même statut : l'une associative, l'autre société publique locale (SPL). Le Conseil régional propose de mettre l'agence issue de la fusion sous le statut de SPL (évolution annoncée dans le SRDEII), principalement pour deux raisons :

- avoir un « bras armé » qui permet d'agir directement en matière de missions de développement économique,
- sécuriser le financement pour ne pas risquer la « gestion de fait » : en effet, les associations ne peuvent recevoir de financements régionaux supérieurs à 50 % de leur budget.

Dans son avis sur le SRDEII, le CESER Bourgogne Franche-Comté observait : « La gouvernance de l'ARD n'est pas précisée dans ce document, tout comme les modalités de fusion, ni le risque social associé ». Le présent rapport, dont l'objet essentiel est de préciser les modalités techniques et financières de l'intervention régionale avant que la SPL ne prenne le relais, à partir du 1^{er} juillet prochain, n'apporte pas de réponse à ces questions. Il est précisé que les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourront entrer au capital de la société.

Le monde économique sera associé à la gouvernance, selon des modalités renforcées par rapport au modèle en vigueur en Franche-Comté.

Il a été précisé devant la commission que les liens de collaboration et de coopération avec les acteurs concernés, notamment l'université et la recherche, seront maintenus, voire renforcés, particulièrement dans le domaine de l'innovation. De plus, une mission supplémentaire est confiée à la SPL : celle de mettre en place un pôle de développeurs sur le terrain « en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires ».

Le CESER Bourgogne Franche-Comté sera attentif à la réalité du lien entre la SPL, les acteurs économiques et sociaux – dont lui-même – et les partenaires sociaux, ainsi qu'à l'association effective du monde économique à la gouvernance, et au lien de collaboration et de coopération des différents partenaires concernés, notamment l'université et la recherche.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom du 1^{er} collègue

La constitution de la future Agence Régionale de Développement semble bien compliquée si l'on en juge par le long délai qui a été pris pour la créer. Nous prenons acte de la remise à niveau financière de l'ARDIE qui nous est proposée. En revanche, comme indiqué dans l'Avis qui nous est proposé, nous restons dans l'attente des modalités précises de participation à la définition de la stratégie et d'association des acteurs économiques à la gouvernance de l'Agence.

Nous nous interrogeons sur sa capacité à couvrir géographiquement les territoires de la région, et donc à être réellement à l'écoute des besoins des entreprises.